



D.2024.12.11.1.1.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.13 – Ligne C – Marché n° AC 2023 0015 – « Lot T8 Désenfumage » : Autorisation de signer l'accord cadre avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par décision du maître d'ouvrage N°2024.1656 en date du 22 Mai 2024, le Président de Tisséo Collectivités a décidé de déclarer sans suite une première consultation lancée pour le lot T8 « désenfumage » du fait de l'irrégularité de la seule offre reçue, et de relancer la consultation.

La présente consultation concerne un accord cadre mono-attributaire ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents pour l'exécution des prestations de travaux d'installation et de mise en service des équipements Ventilation/Désenfumage nécessaires aux différents secteurs de l'opération Ligne C du métro.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- Aux installations de chantier,
- Aux études d'exécution, aux études de synthèse, aux études acoustiques,

- A la fourniture et livraison sur site des équipements de ventilation et désenfumage en station et en tunnel,
- Aux prestations liées aux Contrôles Commandes en station et en Tunnel,
- Au développement et la mise en œuvre du PCSI qui intègre l'IHM (Interface homme-machine) du système de Contrôle Commande Désenfumage, de la GTC (Gestion technique centralisée) spécifique aux équipements de ventilation et désenfumage et de l'IHM SSI (Système de sécurité incendie),
- A l'installation et maintien en condition opérationnelle des équipements,
- A la gestion des Interfaces avec les autres systèmes, les autres lots,
- Aux essais, à la réception des ouvrages et des équipements,
- A la mise en service des équipements
- A la MCO (prestations relatives au Maintien en Conditions Opérationnelles).

La durée de l'accord cadre est de 72 mois.

Dans le cadre de l'attribution de cet accord-cadre, un premier marché subséquent sera attribué au groupement d'entreprises de manière concomitante pour le projet de construction du secteur Nord-Ouest de la ligne C.

La procédure de passation de ce marché a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 juin 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2024 à 12h00 et repoussée par lettre circulaire au 27 septembre 2024 à 12h00.

33 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

- 20 retraits avec l'intention de soumissionner
- 13 retraits pour information.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les groupements :

- YVROUD (Mandataire) / GELELEC MOBILITY / H. PETIT & CIE / GTA
- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

Les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué l'accord-cadre au groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR qui a présenté une offre de 55 757 729 € HT, pour un montant maximum de l'accord-cadre fixé à 58 millions € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2023 0015 avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire) /AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR l'accord cadre pour les travaux de ventilation/désenfumage pour un montant maximum de 58 millions € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES